

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 janvier 2026

---

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)**

Adopté

N° CF318

**AMENDEMENT**présenté par  
M. Masségli

-----

**ARTICLE 36**

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 37 :

« IX. – Au début de la deuxième phrase du 2° du VI de l’article 46 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, avant le mot : « cette », sont insérés les mots : « Au titre de l’année 2026 ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« XIV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L’article 36 du projet de loi de finances pour 2026 prévoit une baisse des concours publics alloués à l’audiovisuel public à hauteur de -70,8 M€ par rapport aux moyens inscrits en loi de finances initiale pour 2025, répartis comme suit : -65,3M€ pour France Télévisions, - 4M,1 € pour Radio France et -1,5M€ pour l’Institut National de l’Audiovisuel.

Cette réduction constitue la troisième baisse consécutive des ressources de l’audiovisuel public par rapport à la trajectoire arbitrée fin 2023 (4,026 Mds€ en LFI 2024 ; 3,949Mds€ en LFI 2025 ; 3,878Mds€ en PLF2026), inscrite dans les projets de contrats d’objectifs et de moyens (COM) 2024-2028 et sur la base de laquelle les sociétés étaient pilotées. En 2024 et 2025, les réductions sont intervenues en cours d’exécution budgétaire pour les sociétés : via une annulation de crédits en cours d’année 2024, puis par des réductions successives jusqu’au début de l’année 2025 et la promulgation du PLF en février 2025, soit après l’adoption de leur budget par les sociétés.

Ces décisions successives rendent éminemment imprévisibles les concours publics, et par conséquent très complexe le pilotage des sociétés de l’audiovisuel public. Cette difficulté est

accentuée par l'absence de COM, ceux de 2024-2028 ayant été rejetés par le Parlement en novembre 2024, justement en raison de la caducité, dès la première année d'exécution, de la trajectoire des concours publics.

Une nouvelle réduction des concours publics des sociétés de l'audiovisuel public les placerait dans un risque d'impasse budgétaire et de trésorerie, alors même que leurs missions ambitieuses n'ont pas évolué et que leur rôle demeure plus essentiel que jamais.

La France dispose d'un audiovisuel public de grande qualité, il est nécessaire de l'accompagner face aux défis que représentent la transformation numérique, le développement de l'intelligence artificielle, la lutte contre la désinformation, le renouvellement de l'offre pour s'adapter aux jeunes publics et le renforcement de la proximité.

Cet amendement vise à maintenir pour 2026 le montant voté dans la loi de finances pour 2025.